



Informations concernant la CEAM

Comment obtenir la CEAM ou un autre document « séjour temporaire à l'étranger » ?

Demandez la CEAM ou un autre document « séjour temporaire » avant votre départ auprès de notre mutualité – soit dans nos points de contact, soit dans notre Guichet Online sur online.freie.be :

Dans le Guichet Online, vous trouverez sous le point de menu « Documents » les deux rubriques « EHIC » et « Certificat étranger ». En fonction de votre destination, vous pouvez y commander la CEAM ou, pour certains pays en dehors de l'UE, un autre document « séjour temporaire ». Pour savoir de quel certificat vous avez besoin, veuillez consulter [cette carte](#).

Il vous suffit de sélectionner les personnes pour lesquelles vous souhaitez commander un document de voyage et de cliquer sur le bouton « Demander ». Nous vous enverrons les documents demandés par courrier dans un délai de 3 jours ouvrables.

La CEAM est délivrée individuellement pour chaque voyageur et a une validité jusqu'à 2 ans. La date d'expiration est indiquée sur la carte. Le document « séjour temporaire » est valable pour tous les membres de la famille, mais uniquement dans le pays concerné et pour la durée de séjour indiquée.

Vous avez besoin de soins médicaux urgents au cours de votre séjour ?

Contactez obligatoirement dans les 48 heures à Mediphone Assist au + 32 (0)2 778 94 94.

Mediphone Assist est la centre d'assistance voyage des Mutualités Libres. Le service « Soins Urgents à l'Étranger » (SUE) vous permet de bénéficier d'une assistance et d'une intervention financière en cas de soins urgents et imprévus à l'étranger.

Attention ! Le service SUE n'intervient pas dans tous les pays. Veuillez consulter [la carte](#) pour savoir quels pays sont couverts.

Pour de plus amples informations veuillez cliquer [ici](#).

*Soyez bien préparé
pour profiter de vos vacances !*